



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze

CHSCT spécial départemental de la Corrèze

Réunion du **mardi 7 septembre 2021**

PROCÈS-VERBAL

Le CHSCT départemental de la Corrèze s'est réuni par visio-conférence de 15h35 à 17h15 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique Malroux, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Au titre des représentants de l'administration :

- Monsieur Dominique Malroux, IA-DASEN, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;
- Monsieur Christophe Jasson, secrétaire général, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

Au titre des représentants du personnel :

Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- Monsieur Romain Champetier, professeur des écoles, ITEP Liginic ;
- Madame Laëtitia Agnoux, professeur documentaliste, collège Lakanal, Treignac ;
- Monsieur Didier Barros, conseiller principal d'éducation, collège Jean Moulin, Brive ;
- Madame Sandra Lescure, professeur certifié, LP René Cassin, Tulle ;
- Madame Valérie Diop, psychologue de l'éducation nationale, école élémentaire d'Allasac.

Union nationale des syndicats autonomes éducation (UNSA éducation) :

- Monsieur Boris Duniau, professeur certifié, Lycée B. de Ventadour, Ussel ;
- Monsieur Christophe Menvielle, professeur des écoles, école élémentaire de Varetz.

Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

- Madame Nathalie Bucquet, professeur des écoles, école élémentaire Jules Vallès, Brive.

Au titre de conseiller départemental de prévention :

- Madame Célia Soares, assistante de prévention, circonscription Brive-Rural ;
- Madame Carine Viguier, assistante de prévention, circonscription Tulle-Vézère ASH ;
- Monsieur Vincent Dessemond, assistant de prévention, Ussel Haute-Corrèze.

Au titre d'invités :

- Madame Catherine Lavergne, inspectrice de l'éducation nationale Tulle Vézère – ASH ;
- Madame Isabelle Fulminet, attaché d'administration de l'éducation nationale, DSDEN 19 ;
- Monsieur Thierry Lissac, référent sûreté départemental, DSDEN 19 ;
- Madame Carla Wayak Pambé, assistante de service sociale du personnel, DSDEN 19.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- Madame Isabelle Blavignac, médecin conseiller technique - service de promotion de la santé en faveur des élèves, DSDEN 19 ;
- Madame le Docteur Conchard, médecin de prévention, Rectorat de Limoges ;
- Monsieur Nicolas Leclerc, inspecteur santé et sécurité au travail, Rectorat de Limoges ;
- Madame Corinne Falguières, assistante de prévention, circonscription Brive-Urbain ;
- Monsieur Gabriel Murzin, assistant de prévention, circonscription Tulle – Dordogne.

Monsieur le secrétaire général ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rentrée 2021
- Contexte sanitaire.

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ouvre la séance.

I. Mots d'introduction de l'IA-DASEN

Le Monsieur l'IA-DASEN propose de garder la même fréquence pour les réunions que l'année dernière.

II. Déclarations liminaires des représentants du personnel (ci-joint au procès-verbal)

Les représentants du personnel (FSU et SGEN-CFDT) lisent leurs déclarations liminaires (ci-joint au procès-verbal).

III. Rentrée 2021

Monsieur l'IA-DASEN se réjouit de cette rentrée en présentiel pour tous. Après quelques jours de reprises, les jeunes et les familles sont au rendez-vous.

Cette rentrée est marquée par un triptyque :

- Confiance : pleine et entière pour l'ensemble des personnels. Les parents d'élèves ont confiance envers les équipes. Monsieur l'IA-DASEN renouvelle sa confiance à l'ensemble des personnels.
- Responsabilité : nécessité que chacun d'entre nous soit parfaitement responsable individuellement et collectivement dans nos comportements personnels et professionnels.
- Expérience acquise : au gré de ces 18 mois, l'institution a traversé cette crise avec adaptabilité et réactivité. Tout le monde en est conscient.

Le protocole a été connu très tôt de tous. Nous l'avons partagé avec les élus et nous avons fourni un travail avec le conseil départemental et le conseil régional.

Elle repose, aussi, sur un autre triptyque très opérationnel qui permet l'accueil de tous, de la maternelle à la terminale :

- Les couleurs : verte, jaune, orange et rouge (ce qu'on peut faire ou ne peut pas faire)
- Le plan vaccinal : pour les plus de 12 ans
- La continuité pédagogique.

1. Le plan vaccinal

La DSDEN de la Corrèze a mené des discussions avec les délégations départementales de l'ARS et la préfecture pour appareiller chacun des établissements scolaires. Une proposition a été faite de façon à recevoir les retours des familles concernant l'offre vaccinal qui leur a été proposée dans l'enceinte d'un établissement ou d'un centre de vaccination ou les deux. A ce jour, 100 % des établissements scolaires sont appareillés.

Egletons :

Le centre de vaccination de la ville a réalisé l'opération « journée portes ouvertes » dédiée aux scolaires le jeudi 2 septembre 2021 (une dizaine de jeunes ont été vaccinés).

Lycée Georges Cabanis à Brive :

Une équipe mobile était présente dans l'établissement le vendredi 3 septembre 2021 (une quarantaine de jeunes ont été vaccinés de plus de 16 ans).

Quinze établissements corréziens sont entrés dans une logique de vaccination du 6 au 10 septembre 2021 sur site ou par le biais de la réception d'une équipe mobile. En Corrèze, 8 000 à 9 000 jeunes sont concernés pour être vaccinés dans les 4 à 6 semaines qui suivent la rentrée (73 % de jeunes de 12 à 17 ans vaccinés à la journée du 2 septembre 2021). Monsieur l'IA-DASEN et Madame la directrice départementale de l'ARS ont co-signé un courrier destiné à l'ensemble des parents de manière à expliquer qu'elle était la démarche.

2. Dans le 1^{er} degré

Pas de plan vaccinal mais une vigilance des équipes et une habitude dans les circuits d'information et de communication.

La DSDEN de la Corrèze a recruté deux nouveaux personnels pour la cellule COVID au côté du docteur Blavignac.

La règle :

Dès l'instant qu'un cas est avéré, la classe est fermée 7 jours et la personne est isolée pendant une durée de 10 jours.

Dans le 2nd degré, le contact-tracing est effectué afin de déterminer celles et ceux qui sont isolés pour déclencher la continuité pédagogique.

IV. Contexte sanitaire

1. La vaccination

Données chiffrées en date du 29 août 2021 :

- 64 % des élèves ayant une 1^{ère} dose
- 44 % des élèves ont reçu les 2 doses
- sur 16 000 élèves, il y a 7 000 élèves avec 2 doses et 10 000 élèves avec 1 seule dose.

Aujourd'hui :

- 73 % des élèves ayant une 1^{ère} dose
- 30 % des établissements se rendront dans un centre de vaccination et 70 % auront un centre de vaccination qui se déplacera dans l'établissement.

Dans les lycées :

7 lycées ont un centre de vaccination dans leur établissement et 4 lycées se déplaceront dans un centre de vaccination.

Dans les collèges :

16 collèges bénéficieront d'une équipe mobile et 9 collèges se déplaceront dans un centre de vaccination.

Le centre de vaccination se trouve à proximité pour la plupart d'entre eux. Une exception pour Treignac, ce sera le vaccibus qui se déplacera dans le collège.

Egletons :

15 élèves se sont présentés au centre de vaccination le jeudi 2 septembre 2021.

Lycée Georges Cabanis à Brive :

36 élèves se sont présentés au centre de vaccination le vendredi 3 septembre 2021 et 9 le lundi 6 septembre 2021.

2. Les dépistages salivaires

Les dépistages salivaires vont se poursuivre dans les écoles.

3. Les masques

Le ministère a livré des masques en tissu à la DSDEN de la Corrèze. Des masques à visière transparente ont été proposés aux enseignants des écoles maternelles et pour les CP.

Le ministère a adressé à la DSDEN de la Corrèze, aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement des documents rappelant de façon synthétique toutes les procédures de contact tracing.

4. Les cas avérés

Depuis aujourd'hui, il y a 4 cas avérés :

- 1 cas à l'école Bossuet à Brive en GS (la classe fera l'objet d'une fermeture)
- 1 cas au collège Victor Hugo à Tulle (contact tracing en cours – l'isolement des élèves ne se fera pas sur 7 jours mais 2 jours, c'est à affiner)
- 1 cas au lycée d'Arsonval à Brive en 1^{ère}
- 1 cas à l'école de Gimel (une classe de 14 élèves fera l'objet d'une fermeture).

Un élève cas positif est isolé pendant 10 jours et les autres élèves cas contacts sont isolés pendant 7 jours. Ils doivent présenter un test pour revenir en classe ou une attestation sur l'honneur.

5. L'élève revenant d'un pays de zone rouge

Il n'appartient pas à l'éducation nationale le respect de la réglementation concernant l'élève en France depuis un pays étranger.

Toutefois, on peut considérer dans certaines situations :

- L'établissement devra procéder à des vérifications dans le cas où l'établissement a eu l'information sur laquelle l'élève revenu d'un pays de zone rouge moins de 7 jours avant la rentrée.
- L'établissement est informé. L'élève est placé à l'isolement suite à son récent retour, l'établissement peut demander des précisions complémentaires s'il sait que l'élève est rentré moins de 7 jours d'un pays en zone rouge. Les parents fournissent une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils sont vaccinés (non soumis à la quarantaine). Dans le cas contraire, l'élève ne pourra être accueilli qu'après expiration du délai de 7 jours et d'une production d'une attestation sur l'honneur d'un test positif qui a été pratiqué à l'issue de l'isolement.
- Si l'établissement est informé que l'élève est à l'isolement ce dernier sera accueilli à l'issue de l'isolement avec la production d'une attestation. Il n'appartient pas à l'établissement de solliciter l'information des familles sur le fait de savoir si elles sont ou non parties à l'étranger.

V. Questions diverses

1. [La procédure de réaffectation provisoire dans le cas où un personnel serait dans l'impossibilité de produire un justificatif vaccinal ? Est-il possible de solliciter cette réaffectation avant la date à partir de laquelle un justificatif vaccinal est exigé ? Cette réaffectation est-elle obligatoirement prononcée après une période de suspension ?](#)

La note de la DGAFP indique que cette réaffectation peut être envisagée lors d'un entretien qui doit avoir lieu au plus tard trois jours après le début de la suspension. La réaffectation ne peut avoir lieu que sur un emploi correspondant au grade de l'agent. Pour les contractuels, elle doit respecter les clauses du contrat ou nécessiter un avenant, ce qui implique l'accord de l'agent. D'une manière générale, les fonctionnaires ne sont pas titulaires de leur emploi et peuvent être mutés d'office dans l'intérêt du service (si c'est en considération de la personne de l'agent, ce dernier doit être invité à consulter préalablement son dossier). Si le choix de l'administration est de ne pas prononcer une mutation mais un changement d'affectation provisoire (ne faisant pas grief), alors ce changement doit rester temporaire, et n'avoir aucune conséquence sur la carrière : conservation du poste et ancienneté sur le poste. Enfin, la réaffectation provisoire ou non n'est pas une obligation de reclassement pour l'administration, elle se décide ou non en fonction des nécessités du service.

Une mutation dans l'intérêt du service peut intervenir à tout moment (à condition de respecter la procédure évoquée plus haut selon les cas). Une réaffectation provisoire (qui constitue en principe une mesure d'ordre intérieur) aussi.

2. [Faut-il continuer à assurer les Accueil Pédagogique Complémentaire quand cela conduit ensuite à du brassage à la cantine ?](#)

(FAQ P12) Limitation du brassage par l'adaptation du nombre de service, entrées-sorties dissociées, assises pour limiter le face à face (lorsque cela est matériellement possible).

3. [Il semble que les collègues de la circonscription de Brive urbain n'aient pas reçu de masques. Est-ce le cas ?](#)

Oui, la livraison qui devait s'opérer directement dans les circonscriptions est arrivée à la DSDEN. La ventilation du stock est en cours, et nous procédons à la re-livraison.

Les circonscriptions reventileront selon les modalités passées, avec points de relais notamment.

4. Concernant l'application du pass sanitaire lors des sorties scolaires, celui-ci n'est normalement pas exigible si des créneaux dédiés ont été prévus pour l'accueil des élèves. Il semble que certaines mairies l'exigent malgré tout. Qu'est ce qui prime ? La FAQ du ministère ou le lieu ?

Attention aux modalités de déplacement.

La FAQ n'interdit pas les sorties scolaires s'il y a un espace dédié ; le pass sanitaire ne s'applique pas. Pour toutes autres situations, le droit commun s'applique.

5. Doit-on distinguer sortie scolaire décidée par l'enseignant et enseignement obligatoire (piscine) ?

Non. En sortie scolaire, le droit commun s'applique dès que l'on se retrouve en contact du public, et/ou des règles locales.

6. En collège, si des lavabos sont à disposition à l'entrée des salles, ne doit-on pas privilégier le lavage des mains au gel hydroalcoolique ?

(FAQ P4 cadre sanitaire) lavage au savon – à défaut, solution hydroalcoolique.

7. Il m'a été signalé que les affichages pédagogiques (pourtant en hauteur hors de portée des élèves) avaient été enlevés dans des classes de collège au prétexte que cela gênait la désinfection des locaux. Est-ce en accord avec le protocole ?

Le protocole n'apporte aucune précision en la matière.

8. Au niveau 2 du protocole, est-il obligatoire d'affecter une salle pour chaque classe, même pour les cours de spécialité (physique chimie, musique, arts plastiques, technologie...) ?

(FAQ P10) Il est recommandé d'attribuer une salle à chaque classe (en dehors des salles spécialisées et des ateliers).

9. Peut-on savoir si des démissions/ruptures conventionnelles ont eu lieu depuis le dernier point effectué en CHSCT ?

Depuis le 10 juin 2021, nous avons enregistré sur le département 2 ruptures conventionnelles pour le 2nd degré, 1 ATSS et 1 démission dans le 1^{er} degré.

10. Est-il possible de définir les indicateurs pour déterminer les différents niveaux du protocole ?

La décision est prise par les autorités, en fonction de l'évolution de la pandémie.

La préfète de la Corrèze a pris un arrêté sur l'obligation du port du masque pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2021. Le port du masque est obligatoire à moins de 50 mètres des entrées réservées aux publics des établissements scolaires et universitaires du lundi au samedi aux horaires et sorties des élèves pour les adultes et les enfants âgés de plus de 11 ans.

11. Qu'en est-il de l'installation de détecteurs de CO2 dans les classes ?

(FAQ P11) Il est recommandé d'équiper les écoles et les établissements scolaires de capteurs CO2 mobiles.

12. Certains établissements ont fait le choix de ne pas utiliser les nébuliseurs. Cela a-t-il un rapport avec le contenu de ceux-ci ?

La question a été posée au Conseil Départemental. *« La fiche de données sécurité du produit a été soumise au service de médecine préventive de la collectivité qui n'a pas relevé de contre-indication à l'utilisation. Il a été relevé que le produit comporte des phases de risque avant dilution. Il est sans risque après dilution et donc lors de son utilisation. Pour la préparation du produit (dilution), l'agent qui effectue cette manipulation est doté en EPI conformes à la notice du produit (gants, lunette, masque et vêtement de travail). L'ensemble des agents a été formé à l'utilisation du matériel. Les fiches procédures établies par la collectivité, et validées en CHSCT ont été envoyées à l'ensemble des établissements. Ce matériel a été mis à disposition sans aucune obligation d'utilisation. Les agents ont le choix entre deux protocoles de désinfection : l'un avec utilisation du nébuliseur et l'autre sans utilisation du nébuliseur. »*

13. Les questionnements sont nombreux chez les collègues et le mal-être dû à la Covid était évident l'an dernier : est-il prévu de mettre en place un numéro local d'écoute à destination des collègues ?

Au niveau du dispositif du soutien des personnels, le service social des personnels est associé depuis le début de la crise de 2020 ainsi que le service RH de proximité. Pour les questions pratiques concernant le COVID, il y a la cellule d'écoute qui est en place depuis le mois de juin 2021. Un psychologue de travail peut être interpellé par les agents sur les difficultés qu'ils rencontrent au niveau professionnel. Il reçoit aussi bien sur Tulle, Brive et dans les établissements scolaires. Le médecin de prévention, Docteur Conchard, est à disposition des personnels en cas de besoin pour les difficultés de santé liées au travail. Un flyer est sur le site du rectorat et sur celui de la MGEN (ci-joint au procès-verbal).

Il est rappelé par ailleurs que le partenariat que le ministère entretient avec la MGEN permet à tous les agents qui en éprouvent le besoin, de recourir au numéro de l'espace d'accueil et d'écoute suivant : 0 805 500 005 * (service et appel gratuits). La MGEN s'est assurée que ce service reste opérationnel durant la crise. Ceci permet de répondre à ceux des agents qui exprimeraient le besoin de parler avec un psychologue, sans rendez-vous.

14. Il semblerait que le protocole éducation nationale n'est pas le même que celui du département notamment pour le self. Ne pourrait-on pas les harmoniser ?

La question a été posée au Conseil Départemental. *« Le protocole de la collectivité est conforme au protocole de l'éducation nationale s'agissant des obligations (notamment, en « niveau 2 », désinfection des tables après chaque service dans le self). Ce dernier fait mention de recommandations qui -pour certains collèges- ne sont pas adaptables. »*

15. Estime-t-on que le nombre de masques distribués aux collègues est suffisant ?

Le volume est calibré pour débiter l'année scolaire. Si des besoins se font jour, un réassort peut être sollicité.

16. Le niveau actuel du protocole prévoit-il une désinfection entre chaque groupe d'élèves se rendant dans un CDI ?

(FAQ P15) Recommandation Gel hydroalcoolique à l'entrée.
Adaptation en fonction du niveau.
Mise en quarantaine des documents prêtés.
Nettoyage des postes informatiques après chaque élève.
Obligation affichage à l'entrée du CDI.

17. Les autotests

Les agents qui souhaitent bénéficier des autotests peuvent se rapprocher de la DSDEN de la Corrèze.

18. Obligation vaccinale

L'enseignant n'a pas l'obligation vaccinale contrairement à ceux qui sont en fonction dans un établissement listé dans la circulaire du protocole. Un enseignant ou tout autre personnel (y compris extérieur) à une fonction rattachée à l'établissement médical qui intervient de façon récurrente est soumis au pass sanitaire. Le directeur de l'établissement doit s'assurer que les personnes ont le pass sanitaire.

19. Répartition des élèves d'un maître absent non remplacé

Les élèves d'un maître absent non remplacé sont accueillis dans l'école et répartis en tenant compte des consignes de limitation de brassage :

- en priorité dans les classes de même niveau
- sinon dans les différentes classes en veillant à une distanciation d'au moins 1 mètre entre les élèves de la classe d'accueil et les élèves ainsi répartis.

20. Désarroi des collègues du LP de Bort-les-Orgues

Les services de la DSDEN de la Corrèze ont saisi la situation en lien avec les services de la préfecture. Le jeune va bien physiquement.

21. Les fiches SST

Une communication va se faire prochainement dans la lettre hebdo à destination des personnels concernant le contenu et la méthode de remplissage d'une fiche SST.

La séance est levée à 17h15.

Fait à Tulle, le 22 octobre 2021

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation
le secrétaire général,


Christophe JASSON

Le secrétaire du CHSCT-SD 19


Romain CHAMPETIER